



Facture impayée Saur

Par EmiMar

Bonjour

J'ai un problème avec la Saur.

Le 15 Avril 2022 ils ont émis une facture de 60.08? que je dois payée.

La problématique est que le 15/04/2022, le logement n'était pas disponible car en fin de construction, j'ai pu investir les lieux dès le 3 mai 2022.

J'ai ouvert un contrat chez eux en date du 03/05/2022.

Je n'ai eu aucunes relances et j'avais contestée cette facture à réception.

Je reçois ce jour un mail, me disant qu'ils vont couper mon branchement et que je dois prendre contact avec le service de recouvrement pour cette facture.

Quel sont mes recours, sachant que je n'étais pas locataire du logement en avril 2022, sachant qu'ils n'ont pas le droit de couper l'arrivée d'eau suite à la loi de 2013.

Merci de vos retours,
Emilie

Par isernon

bonjour,

vous n'avez pas à payer une facture en date du 15 avril 2022, si votre contrat démarre le 3 mai 2022.

vous n'étiez pas client le 15 avril 2022.

que comprend cette facture ?

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous êtes locataire et votre contrat de fourniture d'eau a été souscrit le 3 mai.

Les factures antérieures à cette date sont à payer par le propriétaire.

Par EmiMar

Bonjour,

Merci pour vos réponses.

La facture comprend des Frais EBC - Frais d'accès au services

Ainsi que la Part Eau du Bassin et SAUR sur la période du 15/04/2022 au 30/06/2022.

Sachant que je n'ai ouvert de contrat qu'à partir du 03/05/2022, donc je ne comprend pas.

La facture était à payée avant le 06/05/2022 et date du 15/04/2022.

Par yapasdequoi

Vérifiez avec le fournisseur.

Ce que vous écrivez n'est pas clair.

Relisez avant de poster SVP.

Par EmiMar

C'est assez clair, pour résumer,

Le 15/04/2022, la SAUR a émis une facture à mon nom pour un logement qui était encore en construction et qui n'a été disponible qu'à partir du 03/05, date à laquelle j'ai ouvert un contrat chez eux et de mon emménagement.

On m'a demandé ce que comprenais cette facture, je l'ai indiquée dans mon message précédent, la facture en elle même n'est pas clair, étant donnée qu'elle donne une période entre le 15/04/2022 et le 30/06/2022, alors que cette même facture est datée du 15/04/2022 pour le mois d'Avril 2022 et doit être payée avant le 06/05/2022.

Je demande juste quels sont mes recours.

Merci d'avoir répondu sur mes précédents messages en tout cas.

Par yapasdequoi

Commencez par tenter de clarifier la situation auprès du fournisseur.

Il semble que les dates mentionnées sur la facture sont inexactes, par contre la mise en service et la consommation d'eau semblent bien être à votre charge.

Il faut aussi vérifier l'index relevé lors de votre entrée dans les lieux est bien le point de départ de la consommation facturée.

C'est peut être tout simplement une erreur de date.

Par EmiMar

Merci de vos réponses,

Je vais voir cela avec eux.